

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-4008-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Énergir »),

DÉCLARATION SOUS SERMENT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, **MATHIEU JOHNSON**, Directeur adjoint, Stratégie et développement GNR, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Énergir a déposé une « *Demande prioritaire visant l'approbation des caractéristiques de contrats d'achat de gaz naturel renouvelable* »;
4. Au soutien de cette Demande, Énergir dépose, sous pli confidentiel les caractéristiques de ces contrats prioritaires (prix, durée, volume) reproduites et caviardées à la pièce Gaz Métro-1, Document 23 (« Caractéristiques »);
5. Énergir souligne qu'il est bénéfique de maintenir la confidentialité des Caractéristiques puisque ces informations, si elles sont divulguées au public, permettraient aux différents producteurs et fournisseurs de GNR de connaître les paramètres et caractéristiques de l'offre qu'Énergir est en mesure de fournir, permettant ainsi à ces producteurs et fournisseurs de GNR d'ajuster leur offre de services en conséquence, ceci pouvant porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de la clientèle;
6. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des Caractéristique reproduites dans la pièce Gaz Métro-1, Document 23, le tout pour une durée indéterminée;

7. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 18 novembre 2019.

(s) Mathieu Johnson

MATHIEU JOHNSON

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
À Montréal, ce 18^{ième} jour de novembre 2019

(s) Melissa Joly #152 176

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec